

Le sénateur CROLL: Voudriez-vous nommer l'une des universités ou toutes les universités auxquelles vous pensez qui n'ont pas eu 200 étudiants pendant un certain temps?

M. ANDREW: Je peux nommer un établissement, Ste-Anne, en Nouvelle-Écosse, qui existe depuis longtemps mais qui n'a jamais grandi.

Le sénateur LEONARD: J'aurais pensé qu'il y aurait eu assez de souplesse pour que tous les établissements au sujet desquels nous sommes certains qu'ils grandiront n'aient pas à attendre quatre ou cinq ans pour devenir membres à participation entière de l'association.

Je pense que, dans le cas de tous ceux que j'ai mentionnés, ils ne dépasseront pas cette limite de 200 étudiants par an pendant une période d'une durée raisonnable. C'est pourquoi il me semble que vous pourriez, dès que possible, peut-être en assouplissant un peu votre règle d'admission, accorder le statut de membre à participation complète à ces établissements.

M. ANDREW: C'est précisément l'une des choses qui figurent dans les règlements. On espère que le plus tôt possible nous pourrions trouver une formule qui permettra d'accorder une sorte d'affiliation provisoire aux gens pour qu'ils participent dès que possible et qu'ils obtiennent des conseils dès que possible. Il y a, je pense, maintenant accord complet entre M. Gibson et nous-mêmes sur ce point particulier. En effet, nous l'avons invité à essayer de préparer un règlement approprié.

Le PRÉSIDENT: J'étais en train de me demander si vous pourriez nous dire quels sont les services qui sont à la disposition des membres et qui ne seraient pas à la disposition de ceux à qui il reste encore à remplir les conditions d'admission mais qui seraient convoqués aux réunions, etc.?

M. ANDREW: Les services qui seront à la disposition des membres mais non à la disposition des autres?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. ANDREW: Il n'y en a pas.

Le PRÉSIDENT: Quelle est donc la différence entre le statut de membre et le fait d'être seulement accueilli aux réunions?

M. ANDREW: Eh bien, les établissements qui vont, de toute évidence, atteindre les proportions exigées pour l'admission dans les trois ans, nous les avons invités à faire usage d'autant de services qu'ils le désirent.

Le sénateur BOUFFARD: J'aimerais savoir si tous les collèges classiques seraient membres.

M. ANDREW: Ils sont tous membres, tous ont droit aux privilèges de membres par l'intermédiaire des institutions auxquelles ils sont rattachés; l'Université Laval, les Universités de Montréal, de Sherbrooke, d'Ottawa.

Le PRÉSIDENT: Je pense que M^{sr} Garneau veut ajouter quelque chose à la réponse apportée à la question précédente.

Mgr Jacques Garneau, Directeur adjoint de la Fondation des Universités canadiennes: Je dois dire qu'aucun établissement ne devient membre s'il ne demande pas à devenir membre. Actuellement il y a des exemples de collèges classiques qui peuvent être membres parce qu'ils remplissent toutes les conditions d'admission et qu'ils ont eu plus de 200 élèves au niveau d'instruction du collège pendant plus de trois années consécutives. Dans cette catégorie nous avons le Collège Sainte-Marie, le Collège Loyola, le Collège Jean-de-Brébeuf et le Collège de Marianopolis.